

RÈGLEMENTS DU CONOURS

1. PÉRIODE DU CONOURS

La période du Conours débute le 7 août 2019 à 9h et se termine le lundi 2 septembre 2019 à midi.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Conours, il faut s'abonner à l'infolettre de Palais Montcalm-Maison de la musique. Tous les nouveaux abonnés sont inscrits automatiquement au concours.

c) Il n'y a aucune restriction liée à la participation, à l'exception d'une seule participation par adresse courriel.

3. ADMISSIBILITÉ

(a) Le Conours s'adresse aux résidants du Québec.

(b) Les employés, dirigeants et administrateurs du Palais Montcalm – Maison de la musique ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Conours.

(c) Le Palais Montcalm – Maison de la musique peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Conours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Conours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. Le Palais Montcalm – Maison de la musique se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

(a) Les participants courent la chance de gagner un forfait VIP Formidable! Pour 10 personnes incluant 10 billets pour le concert FORMIDABLE! Aznavour, l'histoire d'une légende ainsi que 10 consommations au bar du Palais Montcalm le 15 novembre 2019 à 20 h. (b) Les gagnants seront responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix. Les gagnants et leurs invités doivent se comporter de façon appropriée et respecter les lois ainsi que les règlements en vigueur.

(c) Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement du Palais Montcalm – Maison de la musique, lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de ce dernier. Le Palais Montcalm – Maison de la musique se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

(d) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

Le tirage se fera devant témoins dans les bureaux administratifs du Palais Montcalm – Maison de la musique au 3^e étage du 995, place D'Youville, à Québec. L'attribution des prix se fera par tirage au sort parmi les participants le 4 septembre 2019 à midi.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant : fait preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du Palais Montcalm – Maison de la musique) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par le Palais Montcalm – Maison de la musique ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis;

et exonère le Palais Montcalm – Maison de la musique, ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit lié à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrite aux présentes.

Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par le Palais Montcalm – Maison de la musique et est soumis à la politique de confidentialité de celui-ci. Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part du Palais Montcalm – Maison de la musique. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée. Veuillez consulter la politique de confidentialité du Palais Montcalm – Maison de la musique pour obtenir des renseignements sur la façon, dont le Palais Montcalm – Maison de la musique recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels.

9. GÉNÉRALITÉS (a) LOIS ET RÈGLEMENTS.

(a) Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par le Palais Montcalm – Maison de la musique.

Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

(b) ANNULATION ET MODIFICATION. Le Palais Montcalm – Maison de la musique se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le Palais Montcalm – Maison de la musique se réserve le droit d'y mettre

fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

(c) CONDUITE. Le Palais Montcalm – Maison de la musique se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

(d) IDENTITÉ DU PARTICIPANT EN LIGNE. Si l'identité d'un participant en ligne est contestée, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne attributée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le Palais Montcalm – Maison de la musique peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

(e) RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.